

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,  
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLIOU, ROBIN,  
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

Date de convocation

14 décembre 2017

A l'exception de :  
Madame HUCHET.  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Date du  
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ----- 32

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **16/ CIRCUIT DE RANDONNEE – MODIFICATION DU TRACE DU CIRCUIT PLAGES ET BOCAGE – APPROBATION**

**RAPPORTEUR** : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

#### **EXPOSE**

Par courrier du 19 juin 2017, Monsieur et Madame CARNELLE ont souhaité dénoncer la convention actant du passage du chemin de randonnée reliant le Chemin du Pissot à la route Villès-Blais. Il convient, en conséquence, de modifier le tracé du circuit de randonnées plages et bocage conformément au plan joint.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Le nouveau tracé comprendra :

- le tronçon 1 en naturel pour une longueur de 320 mètres - propriétés privées actuellement sous convention,
- les tronçons 2 (235 mètres) et 4 (150 mètres) en stabilisé - domaine public communal,
- le tronçon 3 en enrobé (435 mètres) - domaine public communal.

Les nouveaux tronçons (2, 3 et 4) faisant partie du domaine public communal, il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelles conventions de passage.

Suite à cette modification, des travaux sont à prévoir :

- balisage peinture entre les points A et B,
- vérification balisage peinture entre B et C (actuellement utilisé en liaison entre les deux circuits de la Ville),
- installation d'une borne directionnelle au point B visible sur 3 faces,

- débalisage peinture de la section A/C,
- suppression de la borne directionnelle au point C.

Afin de procéder à l'actualisation de ces données, en lien avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), il est précisé que la longueur globale du sentier passera de 1 250 mètres à 1 140 mètres, avec une évolution des revêtements de surface de :

- + 65 m d'enrobé,
- + 65 m de stabilisé,
- - 240 m de chemin naturel.

Il est précisé que le circuit plages et bocage passe ainsi à 15,2 km, soit une distance totale arrondie de 15 km.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette modification du tracé du circuit plages et bocage.

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération du Département de Loire-Atlantique du 5 mars 2015 inscrivant la Commune de Pornichet au PDIPR,  
 ⇒ Vu le plan ci-annexé,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission travaux - circulation - sécurité en date du 11 décembre 2017,

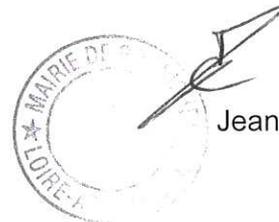
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification du tracé du circuit plages et bocage telle que proposée.
- Demande au Département de Loire-Atlantique et à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire la prise en compte de cette modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Madame FRAUX, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*